

NORD EUROPE RETRAITE

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports et donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.
Par conséquent, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir entendu la lecture des différents rapports sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés et se soldant par un bénéfice de 41 556 euros, et décide d'affecter la somme au titre du fonds associatif, les fonds propres de l'association étant de 449 277 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2021 tel qu'il lui est présenté.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de l'association NER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 :

- Monsieur Jean-Marie WOLFF

Monsieur Jean-Marie WOLFF déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappé d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur de l'association NER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023 :

- Madame Vanessa MIGUET

Madame Vanessa MIGUET déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappée d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique HUCHETTE est arrivé à son terme.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Monsieur Dominique HUCHETTE, en qualité d'administrateur de l'association

NER, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

HUITIEME RESOLUTION

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, l'assemblée générale avait délégué au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

Aucun avenant n'a été signé en 2020 en application de la délégation de pouvoir conférée par la précédente assemblée générale.

A compter de la présente assemblée générale, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout ou suppression d'arbitrages automatiques.
- Modification des dates d'effet et des dates de valorisation des opérations.
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances).
- Suspension ou réglementation des arbitrages entre supports dans l'intérêt général des parties dans la mesure où l'urgence le justifie.
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents.
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.